

DPE et contraintes environnementales

#diagnostics

#Diagnostic Performance Énergétique (DPE)

#audit énergétique

#environnement

Durée : 1 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

Le développement de la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments et l'accroissement de l'exigence imposée concernant cette performance énergétique est conforme avec les objectifs fixés sur le très long terme : faire face au changement climatique et préparer le parc immobilier français au monde de demain. Cette réglementation peut sembler complexe et il est aisé de s'y perdre. Cette formation a pour objectif de mieux la comprendre.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, l'auditeur saura :

- Comprendre les enjeux de la réglementation relative à la performance énergétique du bien vendu
- Maîtriser le régime juridique de ces deux diagnostics immobiliers
- Conseiller le client selon la situation exposée

Programme de la formation

Introduction

I. Le diagnostic de performance énergétique

A. L'établissement du DPE

- 1) Les immeubles concernés
- 2) L'auteur du DPE
- 3) La durée de validité du DPE

B. Le régime juridique du DPE

- 1) Le contenu du DPE
- 2) Les situations particulières
- 3) La communication du DPE

C. Les sanctions applicables en matière de DPE

II. L'audit énergétique

A. L'établissement de l'audit énergétique

- 1) Les immeubles concernés
- 2) L'auteur de l'audit énergétique
- 3) La validité de l'audit énergétique

B. Le régime juridique de l'audit énergétique

- 1) Le contenu de l'audit énergétique
- 2) Les situations particulières
- 3) La communication de l'audit énergétique

C. Les sanctions applicables en matière d'audit énergétique

III. Immeuble et atteintes environnementales

A. Vente de l'immeuble pollué

- 1) Quelles précautions prendre lorsqu'un terrain est situé dans un SIS ?
- 2) Quelle est l'obligation d'information du vendeur dans l'hypothèse d'une ancienne ICPE ?
- 3) Quelle est l'obligation d'information du vendeur en l'absence d'une ICPE ?

B. Préservation des espaces ruraux

- 1) Quels sont les contraintes « environnementales » du zonage en droit de l'urbanisme ?
- 2) Quelles sont les nouvelles règles de régulation d'accès au foncier agricole (1^{er} juillet 2022) ?
- 3) Comment articuler les droits de préemptions ruraux (ENS, parcelles boisées, SAFER) ?

IV. Immeuble et risques environnementaux

A. L'obligation d'une étude géotechnique

- 1) Quand doit-on établir une étude géotechnique (G1) ?
- 2) Peut-on renoncer à l'établissement de l'étude géotechnique ?
- 3) Peut-on conclure un avant-contrat sous condition de l'établissement d'une étude géotechnique ?

B. L'obligation légale de débroussaillage

- 1) Quelles est la portée de l'obligation légale de débroussaillage ?
- 2) Quelles sont les exigences de l'OLD lors de la vente d'un immeuble ?

V. La santé dans les immeubles

A. L'immeuble insalubre

- 1) Peut-on vendre un immeuble insalubre ?
- 2) Dans l'affirmative, quelle précaution prendre pour la vente ?

B. Le logement décent

- 1) Comment déterminer le logement décent ?
- 2) Quelles sont les risques de la location d'un logement non décent ?
- 3) Peut-on vendre un logement non décent ?

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur.

Pré-requis :

Aucun pré-requis.

Les points forts de la formation

- Analyse de la situation exposée et mise en conformité avec la réglementation en vigueur
- Vérification de la validité du DPE ou de l'audit énergétique
- Conseils juridiques aux clients

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- Tour de table

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.